



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**4 janvier 2016**

*Secrétariat Général  
pour les Affaires Régionales*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

## **N°001**

La version intégrale de ce document peut être consultée sur simple demande aux guichets d'accueil des préfectures et sous-préfectures de Bourgogne Franche-Comté, ainsi que sur internet à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte/>

# SOMMAIRE

## SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

Arrêté n°16-01 BAG portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne-Franche-Comté

Arrêté n°16-02 BAG portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

Arrêté n° 16-03 BAG portant organisation de la Direction régionale des affaires culturelles de la région Bourgogne-Franche-Comté

Arrêté n°16-04 BAG portant organisation de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Bourgogne-Franche-Comté

Arrêté n° 16-05 BAG portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne Franche-Comté

Arrêté n°16-06 BAG portant organisation des services de la Préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté, préfecture du département de la Côte-d'Or.

Arrêtés préfectoraux n° 16-07 BAG, 16-07 BAG bis et 16-07 BAG ter portant délégation de signature à M. FAVRICHON, Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Bourgogne Franche-Comte.

Arrêté préfectoral n° 16-08 BAG portant délégation de signature à M. Jean RIBEIL, Directeur régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Bourgogne Franche-Comté.

Arrêté préfectoral n° 16-09 BAG portant délégation de signature à M. BERLEMONT, Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Bourgogne Franche-Comte.

Arrêté préfectoral n° 16-10 BAG portant délégation de signature à M. Bernard FALGA , Directeur régional des Affaires Culturelles de la région Bourgogne Franche-Comte.

Arrêté préfectoral n° 16-11 BAG portant délégation de signature à M. PIERRAT , SGAR de la région Bourgogne Franche-Comté.

Arrêté préfectoral n° 16-12 BAG portant délégation de signature à M. VATIN, Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Bourgogne Franche-Comte.



PRÉFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**Arrêté n° ~~6~~<sup>3</sup>01 du 04 JAN. 2016**  
**portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne-Franche-Comté**

**La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté,**

*Chevalier de la légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

Vu la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu le décret n°60-516 du 2 juin 1960 modifié portant harmonisation des circonscriptions administratives, notamment son annexe I dans sa rédaction résultant du décret n°2015-969 du 31 juillet 2015 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 26 ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Christiane BARRET préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte-d'Or ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 portant nomination de M. Jean RIBEIL au poste de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant le fait que les agents qui auraient choisi la modalité de travail en site distant pourront continuer d'en bénéficier, quelle que soit l'issue de l'expérimentation de celle-ci ;

Vu l'avis des comités techniques des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des régions Bourgogne et de Franche-Comté, réunis en formation

conjointe le 24 novembre 2015 ;

Sur proposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

La direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne-Franche-Comté a son siège à Besançon. Son organisation est en bi-sites entre Dijon et Besançon.

#### **Article 2 :**

L'organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne-Franche-Comté est constituée des structures suivantes rattachées au directeur régional :

- Le secrétariat général ;
- Le pôle « entreprises, emploi, économie » ;
- Le pôle « politique du travail » ;
- Le pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » ;
- Le service « Etudes-statistiques-Evaluation » ;
  
- Huit unités départementales, à savoir :
  - o L'unité départementale de Côte d'Or ;
  - o L'unité départementale du Doubs ;
  - o L'unité départementale de Haute Saône ;
  - o L'unité départementale du Jura ;
  - o L'unité départementale de la Nièvre ;
  - o L'unité départementale de la Saône et Loire ;
  - o L'unité départementale du Territoire de Belfort ;
  - o L'unité départementale de l'Yonne ;
  
- Ainsi qu'une cellule d'appui à la modernisation et à l'accompagnement du changement et un service communication.

L'organisation détaillée et les implantations des structures sont précisées en annexe.

#### **Article 3 :**

**Article 3-1 :** Le secrétariat général est chargé d'assurer à l'ensemble des structures de la DIRECCTE définies à l'article 2 les moyens humains et matériels nécessaires à leur fonctionnement ainsi que le suivi budgétaire.

**Article 3-2 :** Le pôle « entreprises, emploi, économie » est chargé des actions de développement des entreprises et de l'emploi, notamment dans les domaines de l'innovation et de la compétitivité des entreprises, en France et à l'étranger, du marché du travail, de la formation professionnelle continue, de l'industrie, du commerce, de l'artisanat, des professions libérales, des services et du tourisme, ainsi que de celles, définies par le ministre chargé de l'économie, dans les domaines de l'intelligence économique et, pour ce qui la concerne, de la sécurité économique.

**Article 3-3 :** Le pôle « politique du travail » est chargé de la politique du travail et des actions d'inspection de la législation du travail.

**Article 3-4 :** Le pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » est chargé des

actions de contrôle du bon fonctionnement des marchés et des relations commerciales entre entreprises, de protection économique des consommateurs et de sécurité des consommateurs ainsi que de contrôle dans le domaine de la métrologie.

**Article 3-5 :** Le service « Etudes-statistiques-évaluation » est chargé de contribuer à la réflexion stratégique régionale en produisant des analyses et données relatives aux politiques mises en œuvre par la DIRECCTE.

**Article 4 :**

Les unités départementales constituent l'échelon départemental de la DIRECCTE. Elles assurent la mise en œuvre dans le département des politiques publiques dans les domaines de l'emploi et du développement économique et veillent à l'application de la réglementation du travail.

**Article 5 :**

L'organisation décrite aux articles susvisés est mise en place à la date de publication du présent arrêté.

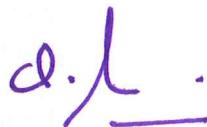
**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne- Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-France-Comté.

La préfète,



Christiane BARRET

**ANNEXE**

**Organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne-Franche-Comté**

**1/ Organisation détaillée :**

Une structure N-1 est rattachée au directeur régional. Une structure N-2 ou N-3 est rattachée à la structure de rang supérieur la précédant dans le tableau ci-dessous.

L'implantation géographique est la ville où est localisé le responsable de la structure.

<b>Structures N-1</b>	<b>Structures N-2</b>	<b>Implantation géographique</b>
Secrétariat général	Département des relations sociales	Besançon
	Département finances	Besançon
	Département moyens généraux	Besançon/Dijon
		Besançon/Dijon
Pôle « entreprises, emploi, économie »	Service de la compétitivité des entreprises et du développement des territoires	Besançon/Dijon
		Besançon/Dijon
		Besançon/Dijon
	Service du développement de l'emploi et des compétences	Besançon
	Service régional de contrôle de la formation professionnelle	Dijon
	Service de gestion	Besançon
	Service des fonds sociaux européens	Besançon/Dijon
Pôle « politique du travail »	Service de l'inspection médicale régionale	Dijon
	Unité d'appui et de contrôle à la lutte contre le travail illégal	Besançon/Dijon
	Département de l'animation du dialogue social et du traitement des recours	Besançon
	Service régional d'appui	Besançon/Dijon
	Département de la mise en œuvre de la politique travail	Besançon
Pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie »	Service concurrence	Besançon/Dijon
	Service de l'animation et de l'appui aux DDI	Besançon
	Brigade interrégionale des vins	Dijon
	Service de métrologie	Besançon/Dijon
Service « Etudes-Statistiques-Evaluations »		Besançon/Dijon

## 2/ Ressort des unités départementales :

Unité départementale	Compétences mises en œuvre	Ressort d'exercice des compétences
Unité départementale de Côte d'Or	Mission emploi et développement économique	Côte d'Or
	Mission d'application de la réglementation du travail	Côte d'Or
Unité départementale du Doubs	Mission emploi et développement économique	Doubs
	Mission d'application de la réglementation du travail	Doubs
Unité départementale de Haute Saône	Mission emploi et développement économique	Haute Saône
	Mission d'application de la réglementation du travail	Haute Saône
Unité départementale du Jura	Mission emploi et développement économique	Jura
	Mission d'application de la réglementation du travail	Jura
Unité départementale de la Nièvre	Mission emploi et développement économique	Nièvre
	Mission d'application de la réglementation du travail	Nièvre
Unité départementale de la Saône et Loire	Mission emploi et développement économique	Saône et Loire
	Mission d'application de la réglementation du travail	Saône et Loire
Unité départementale du Territoire de Belfort	Mission emploi et développement économique	Territoire de Belfort
	Mission d'application de la réglementation du travail	Territoire de Belfort Doubs
Unité départementale de l'Yonne	Mission emploi et développement économique	Yonne
	Mission d'application de la réglementation du travail	Yonne



PRÉFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**ARRETE N° 16-02 du 04 JAN. 2016**  
*BFC*  
**portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt  
de la région Bourgogne-Franche-Comté**

**La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté,**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur,*  
*Officier de l'Ordre National du Mérite,*

Vu la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu le décret n°60-516 du 2 juin 1960 modifié portant harmonisation des circonscriptions administratives, notamment son annexe I dans sa rédaction résultant du décret n°2015-969 du 31 juillet 2015 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 26 ;

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Christiane BARRET préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte-d'Or ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de M. Vincent FAVRICHON au poste de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant le fait que les agents qui auraient choisi la modalité de travail en site distant pourront continuer d'en bénéficier, quelle que soit l'issue de l'expérimentation de celle-ci ;

Vu l'avis des comités techniques des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des régions de Bourgogne et de Franche-Comté, réunis en formation conjointe le 27 novembre 2015 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

La direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté a son siège à Dijon. Elle comporte également un site à Besançon.

#### **Article 2 :**

La direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté est constituée des structures suivantes rattachées au directeur régional :

- le secrétariat général ;
- la mission d'appui au pilotage et à l'évolution des compétences ;
- le centre de prestations comptables mutualisées des services déconcentrés du ministère en charge de l'agriculture et du ministère en charge de l'écologie en région ;
- le service régional de l'économie agricole ;
- le service régional FranceAgriMer ;
- le service régional de la formation et du développement ;
- le service régional de l'alimentation ;
- le service régional de la forêt et du bois ;
- le service régional de l'information statistique et économique.

L'organisation détaillée et les implantations de ces structures sont précisées en annexe.

#### **Article 3 :**

Le secrétariat général est chargé des missions liées à la gestion des ressources humaines, au suivi budgétaire et aux fonctions support.

Il assure en particulier :

- pour le compte du responsable de budget opérationnel de programme (BOP) délégué, et sous son autorité, le pilotage des BOP (effectifs, mobilité, crédits) ; il coordonne les niveaux régionaux et départementaux dans l'exécution et le suivi des BOP ;
- la gestion financière et logistique de la structure ; il veille au respect des règles de la commande publique notamment en mettant en œuvre la politique d'achat ministérielle et interministérielle ;
- la conduite de la politique de gestion des ressources humaines de la structure ; il suit et coordonne les procédures de recrutement, de formation, et d'évaluation des agents ; il assure la gestion de proximité des agents de la structure et pour le niveau régional, des titulaires et contractuels de FranceAgriMer ; il assure le suivi et l'organisation des instances dédiées au dialogue social
- la gestion du patrimoine mobilier et immobilier de la structure ;
- le pilotage de la politique des systèmes d'information ; il assure le maintien en conditions opérationnelles des équipements (postes de travail, serveurs, réseaux, applications).

#### **Article 4 :**

La mission d'appui au pilotage et à l'évolution des compétences assure les missions d'appui au pilotage général, de coordination de la formation continue (conception, mise en œuvre et évaluation des dispositifs), de conseil mobilité-carrière et GPEC, de contrôle de gestion et de communication.

#### **Article 5 :**

Le centre de prestations comptables mutualisées traite de la création des tiers, de la gestion des engagements juridiques, de la certification du service fait, des factures fournisseurs et des demandes de paiement, des dossiers de recettes non fiscales, de la tenue de la comptabilité auxiliaire. Il participe aux travaux de fin de gestion et aux travaux d'inventaire pour les dossiers qui lui sont confiés. Il produit les informations nécessaires aux services prescripteurs et à l'aide au pilotage.

#### **Article 6 :**

Le service régional de l'économie agricole pilote, anime et met en œuvre les politiques agricoles et agroalimentaires en région.

Il porte les politiques du ministère de l'agriculture en faveur de la diversité des agricultures et des filières, y compris le suivi des industries agro-alimentaires. Il contribue à la définition, la mise en œuvre et au suivi, au niveau régional, des politiques des exploitations agricoles, de la double performance économique et environnementale de l'agriculture, et du développement des filières. Il concourt à l'élaboration de documents stratégiques et d'orientations, à l'animation de réseaux et au soutien d'actions de développement des filières.

Il pilote la programmation des moyens de l'État en faveur des entreprises agricoles et la gestion des mesures du programme national d'aide de l'organisation commune des marchés mobilisant le fonds européen agricole de garantie. Il assure également le pilotage du BOP 154.

Il suit les PDR de Bourgogne et de Franche-Comté, les dispositifs agricoles du cadre national financés par le fonds européen agricole de développement rural et la mise en œuvre de certains dispositifs du FEADER cofinancés par le ministère en charge de l'agriculture. Il assure le pilotage régional du premier pilier de la PAC.

Il a la responsabilité du suivi des politiques de Massif et de territoires (Réseau rural, PNR...) et de gestion du foncier (contrôle des structures, SAFER).

Il assure également la coordination du réseau des services d'économie agricole présents dans les directions départementales des territoires.

#### **Article 7 :**

La DRAAF constitue le service territorial de FranceAgriMer. Le préfet de région est le représentant territorial de l'établissement. Au sein de la DRAAF, le service régional FranceAgriMer Bourgogne-Franche-Comté est chargé de la mise en œuvre au plan sectoriel des missions FranceAgriMer relatives aux filières vitivinicole, grandes cultures, élevage et fruits et légumes ainsi que de certaines missions transverses. Il effectue notamment l'instruction, le contrôle et la liquidation des aides nationales et communautaires octroyées à ces filières, le suivi de la conjoncture et assume également des missions techniques dans les domaines vitivinicoles, grandes cultures et élevage.

#### **Article 8 :**

Le service régional de la formation et du développement pilote, anime et gère l'appareil de formation agricole en région, au titre de l'autorité académique, dans un périmètre de concertation et de délégation avec les services centraux du ministère. Il assure la gestion de l'appareil de formation au travers de la carte de formation et des moyens humains nécessaires, tant pour l'enseignement public que privé. Il gère les moyens liés aux actions sociales en faveur des lycéens et étudiants de l'enseignement agricole. Il assure le contrôle de légalité, la gestion de toutes les questions administratives, financières et juridiques concernant l'enseignement agricole, notamment celles relevant des instances de concertations régionales.

Il accueille un chargé d'inspection de l'apprentissage rattaché fonctionnellement à la direction.

Il héberge également le centre interrégional de service des examens (CIRSE) du nord-est.

**Article 9 :**

Le service régional de l'alimentation pilote et coordonne au niveau régional le programme de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation en région. Il coordonne la programmation des contrôles des animaux et produits d'origine animale mis en œuvre par les directions départementales en charge de la protection des populations, ainsi que la préparation des plans d'intervention sanitaire d'urgence départementaux. Il programme et met en œuvre la surveillance et les contrôles en matière de protection, qualité et santé des végétaux et produits végétaux. Il est en charge de la surveillance du territoire et de la santé des forêts. Il anime les politiques publiques de l'alimentation et de réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques.

**Article 10 :**

Le service régional de la forêt et du bois pilote, anime et met en œuvre la politique forestière en région, par la rédaction de documents stratégiques et de planification, l'animation de réseau dans le domaine de la forêt et du bois, la mise en œuvre d'actions de développement de la filière en relation avec les partenaires professionnels, le soutien, en relation avec les autres financeurs, aux entreprises de travaux forestiers et de première transformation du bois. Afin de garantir une gestion durable de la forêt, il coordonne et met en œuvre différentes procédures réglementaires d'agrément, d'approbation et de contrôle.

**Article 11 :**

Le service régional d'information statistique et économique met en œuvre le programme national de statistique publique du ministère en charge de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt. Il réalise l'analyse de conjoncture, les synthèses économiques complétées par les données comptables et, en tant que de besoin, des analyses territoriales en ces domaines. Il réalise la production et l'analyse des données statistiques régionales pour le service de la statistique et de la prospective de l'administration centrale. Il met en œuvre le programme annuel d'analyses et d'études valorisant des bases de données multi-sources dans le cadre de partenariats avec des structures professionnelles (chambres d'agriculture) ou publiques (DREAL, DR INSEE, organismes d'enseignement supérieur et de recherche). Sur la base de ces différentes productions, il concourt au pilotage des politiques publiques menées par la DRAAF en région.

**Article 12 :**

L'organisation décrite aux articles 2 à 11 est mise en place à la date de publication du présent arrêté.

**Article 13 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 14 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

La préfète,

  
Christiane BARRET

**ANNEXE**

**Organisation de la direction régionale de de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt  
de la région Bourgogne-Franche-Comté**

L'implantation géographique est la ville où est localisé le responsable de la structure. Des agents peuvent être affectés "en proximité" sur le site distant de leur structure (\*) dès lors que leurs missions le justifient.

<b>Structures N-1</b>	<b>Structures N-2</b>	<b>Implantation géographique</b>
Secrétariat général		Dijon
	Pôle budget	Dijon
	Pôle ressources humaines *	Besançon
	Pôle systèmes d'information et logistique *	Dijon
Mission d'appui au pilotage et à l'évolution des compétences		Dijon
Centre de prestations comptables mutualisées		Dijon
	Pôle UO DREAL et départements Bourgogne	Dijon
	Pôle UO DRAAF et départements Franche-Comté	Besançon
Service régional d'économie agricole et agroalimentaire		Dijon
	pôle entreprises, filières et agroécologie	Dijon
	pôle 1 <sup>er</sup> pilier, foncier et emploi	Dijon
	pôle performance environnementale	Dijon
	pôle gestion des aides	Besançon
	pôle installation et ruralité	Besançon
Service régional FranceAgriMer		Dijon
	pôle viticulture	Dijon
	pôle contrôles *	Besançon
	pôle marchés et mesures nationales	Dijon
Service régional de la formation et du développement		Besançon
	pôle pilotage des formations et gestion des moyens ;	Besançon
	pôle appui aux établissements *	Dijon

Structures N-1	Structures N-2	Implantation géographique
	pôle examens et certifications	Dijon
	centre interrégional de service des examens (CIRSE) du nord-est	Dijon
Service régional de l'alimentation		Dijon
	pôle santé végétale, environnement et contrôles *	Besançon
	pôle santé publique vétérinaire	Dijon
	pôle animation de la politique de l'alimentation *	Besançon
Service régional de la forêt et du bois		Besançon
	Pôle forêt et animation réseau des DDT	Dijon
	Pôle filière bois et gestion des aides	Besançon
Service régional de l'information statistique et économique		Besançon
	pôle études et valorisation de l'information ;	Besançon
	pôle conjoncture et synthèses;	Dijon
	pôle information géographique et diffusion *	Besançon
	pôle enquêtes	Dijon



PRÉFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Arrêté du ~~16-03~~<sup>04</sup> n° ~~2016-03~~<sup>04</sup> 04 JAN. 2016  
portant organisation de la Direction régionale des affaires culturelles  
de la région Bourgogne-Franche-Comté

**La Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté,**

*Chevalier de la légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

Vu la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu le décret n°60-516 du 2 juin 1960 modifié portant harmonisation des circonscriptions administratives, notamment son annexe I dans sa rédaction résultant du décret n°2015-969 du 31 juillet 2015 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 26 ;

Vu le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Christiane BARRET préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte-d'Or ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de M. Bernard FALGA au poste de directeur régional des affaires culturelles de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le rapport de présentation au comité technique conjoint en date du 8 décembre 2015 ;

Considérant le fait que les agents qui auraient choisi la modalité de travail en site distant pourront continuer d'en bénéficier, quelle que soit l'issue de l'expérimentation de celle-ci ;

Vu l'avis des comités techniques des directions régionales des affaires culturelles des régions de Bourgogne et de Franche-Comté, réunis en formation conjointe le 8 décembre 2015 ;

Sur proposition du Directeur régional des affaires culturelles de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**ARRETE :**

**Article 1 :**

La Direction régionale des affaires culturelles de la région Bourgogne-Franche-Comté a son siège à Dijon. Elle est organisée en bi-sites entre Dijon et Besançon.

**Article 2 :**

L'organisation de la direction régionale des affaires culturelles de la région Bourgogne-Franche-Comté est constituée des structures suivantes rattachées au directeur régional :

- 1 - la mission d'appui au pilotage,
  - le secrétariat général,
  - le pôle « patrimoines et architecture »,
  - le pôle « action culturelle et territoriale »,
  - le pôle « création et industries culturelles »,
  
- 2 - l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Côte d'Or (21),
  - l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Doubs (25),
  - l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Jura (39),
  - l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Nièvre (58),
  - l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Saône (70) et du Territoire de Belfort (90),
  - l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Saône-et-Loire (71),
  - l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Yonne (89),

qui sont placées sous l'autorité du directeur adjoint.

L'organisation détaillée et les implantations de ces structures sont précisées en annexe.

**Article 3 :**

La mission d'appui au pilotage apporte à la direction les moyens d'observation, d'évaluation, de prospective et de communication, nécessaires à la conduite des politiques culturelles sur le territoire régional.

Le secrétariat général est chargé de coordonner et veiller au bon fonctionnement des services. Il assure la gestion de proximité des ressources humaines, la coordination des fonctions financières et comptables, la maintenance et les fonctions logistiques.

Le pôle « patrimoines et architecture » est chargé de conduire la politique culturelle de l'État dans la région et les départements qui la composent, notamment dans les domaines de la connaissance, de la protection et de la conservation. Il veille à l'application de la réglementation et met en œuvre le contrôle scientifique et technique dans les domaines susmentionnés en liaison avec les autres services compétents du ministère chargé de la culture. Il assure la conduite des actions de l'État, développe la coopération avec les collectivités territoriales à qui il peut apporter, en tant que de besoin, son appui technique. Il contribue à la recherche scientifique dans les matières relevant de ses compétences.

Le pôle « action culturelle et territoriale » est chargé de conduire la politique culturelle de l'État dans la région et les départements qui la composent, notamment dans les domaines de l'éducation artistique et culturelle et de la transmission des savoirs, de la promotion de la diversité culturelle et de l'élargissement des publics, du développement de la lecture, de la promotion de la langue française et des langues de France, de la valorisation des patrimoines et de l'architecture. Il participe à l'aménagement du territoire, aux politiques du développement durable et de la cohésion sociale. Il contribue à la recherche scientifique dans les domaines relevant de ses compétences et notamment dans le champ de l'ethnologie.

Le pôle « création et industries culturelles » est chargé de conduire la politique culturelle de l'État dans la région et les départements qui la composent, notamment dans les domaines du soutien à la création artistique et à la diffusion, ainsi que de l'enseignement supérieur et de la recherche dans le champ des arts plastiques et du spectacle vivant, de l'économie et de l'emploi culturels, du numérique et des industries culturelles, notamment dans les domaines du livre, du cinéma et de l'audiovisuel.

#### **Article 4 :**

Les unités départementales sont placées sous l'autorité du directeur adjoint. A l'échelle départementale ou inter-départementale, elles assurent :

- sous le pilotage fonctionnel du pôle « patrimoines et architecture » : des missions d'animation et de coordination d'études relatives aux secteurs sauvegardés, aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, aux aires de valorisation de l'architecture et du patrimoine et aux abords des monuments historiques, des missions réglementaires, en collaboration avec les autres services patrimoniaux de la DRAC et les autres services déconcentrés de l'État, pour l'application des réglementations concernant l'environnement, l'urbanisme et le renouvellement urbain dans un objectif de qualité durable des espaces naturels et urbains ;
- sous le pilotage fonctionnel du pôle « action culturelle et territoriale » : des missions de valorisation et de promotion (notamment par des actions de communication et de médiation) de la création architecturale, de la qualité des projets d'aménagement des territoires urbains et ruraux.

Les ressorts d'intervention des unités départementales, selon les missions concernées, sont précisés en annexe.

#### **Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### **Article 6 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional des affaires culturelles de la région Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

La Préfète,



Christiane BARRET

**ANNEXE**

**Organisation de la Direction régionale des affaires culturelles de la région Bourgogne - Franche-Comté**

**1-a Organisation détaillée**

Une structure N-1 est rattachée au directeur régional. Une structure N-2 est rattachée à la structure de rang supérieur la précédant dans le tableau ci-dessous.

L'implantation géographique est la ville où est localisé le responsable de la structure.

<b>Structures N-1</b>	<b>Structures N-2</b>	<b>Implantation géographique</b>
Secrétariat général		DIJON
Pôle « patrimoines et architecture »		DIJON
	Service régional de l'archéologie	DIJON
	Conservation régionale des monuments historiques	DIJON
	Unité des musées (Beaux Arts)	DIJON
	Unité des musées (Société)	BESANCON
Pôle « action culturelle et territoriale »		DIJON
Pôle « création et industries culturelles »		BESANCON
Mission d'appui au pilotage		DIJON
Unités départementales		
UD de l'architecture et du patrimoine de Cote d'Or (21)		DIJON
UD de l'architecture et du patrimoine du Doubs (25)		BESANCON
UD de l'architecture et du patrimoine du Jura (39)		LONS LE SAUNIER
UD de l'architecture et du patrimoine de la Nièvre (58)		NEVERS
UD de l'architecture et du patrimoine de Haute-Saône (70) et du Territoire de Belfort (90)		VESOUL et BELFORT
UD de l'architecture et du patrimoine de Saône-et-Loire (71)		MACON
UD de l'architecture et du patrimoine de l'Yonne (89)		AUXERRE

## 1-b Ressort des unités départementales

Unités départementales	Compétences mises en œuvre	Ressort d'exercice des compétences (départements)
UD de l'architecture et du patrimoine de la Côte d'Or (21)	missions UDAP	21
UD de l'architecture et du patrimoine du Doubs (25)	missions UDAP	25
UD de l'architecture et du patrimoine du Jura (39)	missions UDAP	39
UD de l'architecture et du patrimoine de la Saône-et-Loire (71)	missions UDAP	71
UD de l'architecture et du patrimoine de l'Yonne (89)	missions UDAP	89
UD de l'architecture et du patrimoine de la Nièvre (58)	missions UDAP	58
UD de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Saône (70) et du Territoire de Belfort (90)	missions UDAP	70 et 90



PRÉFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**Arrêté n° 16-04 du 04 JAN. 2016**  
**portant organisation de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Bourgogne-Franche-Comté**

**La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté,**

*Chevalier de la légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

Vu la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu le décret n°60-516 du 2 juin 1960 modifié portant harmonisation des circonscriptions administratives, notamment son annexe I dans sa rédaction résultant du décret n°2015-969 du 31 juillet 2015 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 26 ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Christiane BARRET préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte-d'Or ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de M. Jean-Philippe BERLEMONT au poste de directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le rapport de présentation de l'organisation de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant le fait que les agents qui auraient choisi la modalité de travail en site distant pourront continuer d'en bénéficier, quelle que soit l'issue de l'expérimentation de celle-ci ;

Vu l'avis des comités techniques des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

de Bourgogne et de Franche-Comté et du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale de la Côte d'Or, réunis en formation conjointe le 11 décembre 2015 ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**Arrête :**

**Article 1 :**

La direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Bourgogne-Franche-Comté a son siège à Dijon.

**Article 2 :**

L'organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Bourgogne-Franche-Comté est constituée des structures suivantes rattachées au directeur régional et départemental :

**1/ Des services régionaux, à savoir :**

- une mission régionale et interdépartementale de contrôle et d'évaluation (MRIICE),
- un pôle des politiques sportives,
- un pôle des politiques sociales,
- un pôle des politiques de jeunesse, égalité citoyenneté,
- un pôle des politiques de formation, certification, emploi,

**2/ Une direction départementale déléguée de la Côte d'Or, à savoir :**

- un pôle des politiques sociales de l'hébergement et du logement,
  - un pôle jeunesse, sport, vie associative,
  - une unité « politique de la ville »,
  - une unité « personnes vulnérables »,
- placés sous l'autorité du directeur départemental de la cohésion sociale de la Côte d'Or,

**3/ Un secrétariat général commun.**

L'organisation détaillée et les implantations des structures sont précisées en annexe.

**Article 3 :**

Les services régionaux sont :

3-1/ La mission régionale et interdépartementale d'inspection, de contrôle et d'évaluation (MRIICE) qui est chargée d'élaborer, coordonner, mettre en œuvre le programme régional d'inspection contrôle évaluation. Elle développe l'expertise du réseau chargé de l'inspection, du contrôle et de l'évaluation.

3-2/ Le pôle des politiques sportives qui est chargé du pilotage et de la mise en œuvre des politiques relatives au sport de haut-niveau, au sport professionnel, à la médecine du sport, à la prévention du dopage et la lutte contre le trafic de produits dopants, au développement des pratiques sportives, aux équipements sportifs. Il pilote l'allocation des ressources budgétaires dédiées au sport et en assure la gestion.

3-3/ Le pôle des politiques sociales qui est chargé du pilotage et de la mise en œuvre des politiques de lutte contre la pauvreté, d'inclusion sociale et d'hébergement des demandeurs d'asile. Il pilote l'allocation des ressources et exerce les missions dévolues à l'autorité de tarification des établissements sociaux et médico-sociaux. Il assure le suivi des juridictions sociales (TASS-TCI)

3-4/ Le pôle des politiques de jeunesse, égalité citoyenneté qui est chargé du pilotage et de la mise en œuvre des politiques de jeunesse, d'éducation populaire, de vie associative, d'intégration, de citoyenneté et d'égalité des chances.

Il coordonne l'ensemble des dispositifs d'égalité et de citoyenneté

Il pilote et met en œuvre les programmes du commissariat général à l'égalité des territoires relatifs au volet social de la politique de la ville.

Il pilote l'allocation des ressources budgétaires dédiées à la jeunesse, l'égalité, la citoyenneté, l'intégration et gère les crédits affectés aux programmes régionaux de la politique de la ville.

3-5/ le pôle des politiques de formation, certification, emploi qui pilote et met en œuvre les actions de formation, de certification et de développement de l'emploi dans les métiers des secteurs sociaux, paramédicaux, de la jeunesse et des sports.

Il coordonne l'ensemble des dispositifs de développement de l'emploi et de l'apprentissage du ressort de la DRDJSCS.

#### **Article 4 :**

**La direction départementale déléguée de la Cote d'Or est composée de :**

4-1/ L'unité « politique de la ville » qui coordonne les services de l'Etat et les délégués du préfet qui mettent en œuvre la politique interministérielle de la ville. Elle met en œuvre, dans le cadre du contrat de ville, les partenariats institutionnels et assure l'instruction et le suivi d'actions et de dispositifs partenariaux financés par l'Etat.

4-2/ L'unité « personnes vulnérables » qui a pour objectif d'améliorer la protection et l'accompagnement des personnes en situation de vulnérabilité. Son action concerne le champ du handicap, en faveur duquel elle assure le pilotage ou le suivi d'instances stratégiques et techniques et la gestion de dispositifs spécifiques, les questions médicales relatives aux fonctionnaires ainsi que les politiques en direction des majeurs protégés et des pupilles de l'Etat.

4-3/ Le pôle des politiques sociales de l'hébergement et du logement qui assure le pilotage des politiques sociales en matière d'hébergement, d'accès et de maintien dans le logement ainsi que l'organisation et la mise en œuvre des dispositifs et des moyens existants. Il a pour objectif d'améliorer la protection, l'accompagnement et l'inclusion sociale des personnes sans-abri ou mal logées et des demandeurs d'asile.

4-4/ Le pôle « jeunesse, sport et vie associative » qui est chargé du pilotage des politiques en faveur de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement citoyen et des sports. Il accompagne les projets dans le secteur de l'éducation populaire, assure le suivi des accueils collectifs de mineurs (ACM) et seconde les collectivités dans la mise en œuvre des politiques éducatives. Il assure le développement des activités physiques et sportives sur le département et exerce le contrôle de ces activités dans le respect du code du sport.

#### **Article 5 :**

Le secrétariat général commun est chargé du pilotage des ressources humaines, de la gestion des moyens de fonctionnement et de la logistique, du projet immobilier et des systèmes d'information.

Il comprend une mission d'appui au pilotage chargée des études, de l'observation sociale, du contrôle de gestion et de la communication.

Le secrétariat général coordonne la mise en œuvre du projet de modernisation.

#### **Article 6 :**

L'organisation décrite aux articles 2 à 5 est mise en place à la date de publication du présent arrêté.

#### **Article 7:**

L'arrêté du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale de la Cote d'Or est abrogé.

#### **Article 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### **Article 9 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

La préfète,



Christiane BARRET

## ANNEXE

### Organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Bourgogne-Franche-Comté

Structures N-1	Structures N-2	Implantation géographique
Secrétariat général commun	Unité des ressources humaines	Dijon
	Unité moyens généraux, techniques et logistiques	Dijon
	Unité systèmes d'information	Dijon
	Mission d'appui au pilotage	Dijon
Mission régionale et interdépartementale de contrôle, d'inspection et d'évaluation	Sans objet	Dijon
Pôle politiques sportives	Unité excellence sportive	Dijon
	Unité développement des pratiques sportives	Dijon
Pôle politiques sociales	Unité hébergement accès au logement	Dijon
	Unité appui à la tarification	Dijon
	Unité protection des personnes vulnérables et lutte contre la pauvreté	Dijon
Pôle politiques de jeunesse, égalité citoyenneté	Unité programmation et gestion budgétaire	Dijon
	Unité jeunesse, vie associative	Dijon
	Unité engagement des jeunes, service civique	Dijon
	Mission transversale égalité citoyenneté	Dijon
Pôle politiques de formation, certification emploi	Unité jeunesse et sport	Dijon
	Unité sociale et paramédicale	Dijon
	Mission transversale emploi apprentissage	Dijon

<b>Structures N-1</b>	<b>Structures N-2</b>	<b>Implantation géographique</b>
Unité politique de la ville		Dijon
Unité personnes vulnérables		Dijon
Pôle politiques sociales de l'hébergement et du logement	Unité inclusion sociale	Dijon
	Unité accès au logement des personnes défavorisées	Dijon
	Unité maintien dans le logement des personnes défavorisées	Dijon
Pôle jeunesse, sport et vie associative	Unité politiques sportives	Dijon
	Unité jeunesse et vie associative	Dijon



PRÉFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

ARRETE N° <sup>BAG</sup>16-05 du 04 JAN. 2016

**portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
de la région Bourgogne Franche-Comté**

**La Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté,**

*Chevalier de la légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

Vu la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu le décret n°60-516 du 2 juin 1960 modifié portant harmonisation des circonscriptions administratives, notamment son annexe I dans sa rédaction résultant du décret n°2015-969 du 31 juillet 2015 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 26 ;

Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Christiane BARRET préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte-d'Or ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 portant nomination de M. Thierry VATIN au poste de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le rapport de présentation du projet d'arrêté portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne-Franche-Comté aux comités techniques des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement des régions Bourgogne et Franche-Comté, réunis en formation conjointe le 19 novembre 2015 ;

Considérant le fait que les agents qui auraient choisi la modalité de travail en site distant pourront continuer d'en bénéficier, quelle que soit l'issue de l'expérimentation de celle-ci ;

Vu l'avis des comités techniques des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement des régions de Bourgogne et de Franche-Comté, réunis en formation conjointe le 19 novembre 2015 ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**Arrête :**

**Article 1 :**

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne-Franche-Comté a son siège à Besançon. Son organisation est en bi-sites entre Dijon et Besançon.

**Article 2 :**

L'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne Franche-Comté est constituée des structures suivantes rattachées au directeur régional :

1/ les services de la direction, à savoir :

- trois directeurs adjoints sur emplois DATE ;
- un poste temporaire de directeur adjoint (2016) ;
- le directeur de projets transversaux stratégiques ;
- le directeur de projet transfrontalier ;
- le directeur de projet immobilier- projet Viotte ;
- le directeur de projet modernisation-réforme, cabinet ;
- la mission régionale climat, air, énergie ;
- la mission qualité ;
- la mission communication,- le secrétariat général ;

2/ les services régionaux, à savoir :

- le service du pilotage régional des moyens ;
- le service régional transports – mobilités ;
- le service régional biodiversité, eau, patrimoine ;
- le service régional développement durable aménagement ;
- le service régional logement, construction, statistiques ;
- le service régional prévention des risques ;

3/ les unités départementales placées sous l'autorité d'un directeur-adjoint, à savoir :

- l'unité départementale Haute-Saône - Centre et Sud Doubs ;
- l'unité départementale Territoire de Belfort – Nord Doubs ;
- l'unité départementale du Jura ;
- l'unité départementale de Saône-et-Loire ;
- l'unité départementale de Côte-d'Or ;
- l'unité départementale Nièvre-Yonne.

L'organisation détaillée et les implantations des structures sont précisées en annexe.

**Article 3 :**

**3.1 Le secrétariat général est chargé de :**

- la gestion des ressources humaines de proximité de la DREAL ;
- la gestion des finances ;
- l'informatique et de la logistique ;
- la commande publique et des affaires juridiques ;
- l'hygiène et de la sécurité ainsi que des conditions de travail.

### **3.2 Le Service du pilotage régional des moyens est chargé de :**

- l'appui au RBOP délégué régional (stratégie régionale, répartition de moyens, suivi des effectifs, ....) ;
- l'élaboration et du suivi des engagements de service auprès des préfets de département, du suivi du CPER ;
- des fonctions ressources humaines mutualisées en région (gestion administrative – paie – retraites – promotions – indemnités, ...)
- la gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences ainsi que de la formation ;
- l'accompagnement social.

### **3.3 Le Service régional transports - mobilités est chargé de :**

- la politique de déplacements des personnes et des marchandises en veillant à la sécurité, à la réduction de l'empreinte carbone en développant plus particulièrement les modes de transports alternatifs à la route, et en améliorant l'offre des services de transports aux différentes échelles et adaptés aux différents besoins ;
- la régulation des transports terrestres : gestion de l'accès à l'activité de transporteur, transports exceptionnels (pour les départements 25, 70, 39, 90), contrôle des transports sur route et en entreprise, réception et surveillance des contrôles techniques des véhicules ;
- la maîtrise d'ouvrage routière sur le réseau national et autoroutier non concédé.

### **3.4 Le service régional biodiversité, eau, patrimoine est chargé de :**

- la connaissance du patrimoine naturel, la protection réglementaire des espaces et espèces ;
- la politique et la gestion de l'eau et des milieux aquatiques : planification, qualité des eaux, hydrométrie, gestion quantitative ;
- la gestion et la valorisation du patrimoine et des démarches territoriales : paysage, inspection des sites, le pilotage et animation des polices de l'eau et de la nature, suivi des parcs naturels régionaux et nationaux, la trame verte et bleue, la valorisation des ressources minérales et du patrimoine géologique.

### **3.5 Le service régional développement durable aménagement est chargé de :**

- la connaissance des territoires par la gestion et la valorisation de l'information : études, documentation, information géographique ;
- l'aménagement, la planification, l'accompagnement des projets de territoires ;
- l'évaluation environnementale ;
- soutenir la vie associative et l'éducation au développement durable.

### **3.6 Le service régional logement, construction, statistiques est chargé de :**

- l'expertise et de la connaissance du marché et des besoins en logements ;
- la prospective, du portage et de l'animation régionale des politiques de l'habitat (logement social, parc privé, politiques sociales du logement) et du renouvellement urbain ;
- piloter la politique de la construction et la rénovation des bâtiments et de l'habitat : économies d'énergie, qualité technique, sanitaire et environnementale des constructions, développement de nouvelles filières, relations avec le secteur du BTP ;
- la programmation et la gestion des crédits de financement du parc de logement locatif social ainsi que des

relations avec les organismes constructeurs ;

- l'appui au préfet de région pour l'exercice de ses missions de délégué régional de l'Anah ;
- la coordination, du pilotage et de l'animation des fonctions statistiques sur l'ensemble des champs d'intervention de la DREAL.

### **3.7 Le service régional prévention des risques est chargé de :**

- la réglementation et du contrôle des installations classées pour la protection de l'environnement en lien avec les unités départementales ;
- assurer l'application de la réglementation relative aux déchets et aux substances chimiques ;
- la gestion administrative des sites et sols pollués industriels et leur remise en état ;
- l'application du code minier et du code du travail dans les mines et carrières ;
- la mise en œuvre des réglementations relatives aux canalisations et aux équipements sous pression ;
- contrôler la sécurité des ouvrages hydrauliques ;
- l'application du code du travail sur les ouvrages hydrauliques concédés ;
- la déclinaison et de l'animation régionale des politiques de la prévention des risques naturels, hydrauliques et technologiques ;
- la gestion de crises pour la DREAL liées à ces risques.

### **3.8 La mission régionale climat, air, énergie est chargée de :**

- la coordination des politiques énergie et climat et accompagnement territorial de la transition énergétique ;
- la mise en œuvre des politiques de régulation dans les domaines de l'air et de l'énergie ;
- la veille et du suivi en matière de politique énergétique et d'énergies renouvelables.

### **3.9 La mission qualité est chargée du pilotage et de la coordination de l'ensemble des démarches qualités de la DREAL.**

### **3.10 La mission communication est chargée d'assister la direction dans l'ensemble de la communication interne et externe de la DREAL.**

#### **Article 4 :**

Les unités départementales assurent, à l'échelle départementale ou inter-départementale :

- sous le pilotage fonctionnel du service régional transports - mobilités : des missions de réception et de contrôle technique de véhicules ;
- sous le pilotage fonctionnel du service régional prévention des risques, des missions concernant les risques anthropiques relatives :
  - à la réglementation et au contrôle des installations classées ;
  - à l'inspection du travail dans les mines et carrières ;
  - à l'application de la réglementation relative aux déchets et aux substances chimiques ;
  - à l'application du code minier et du code du travail dans les mines et carrières ;
  - à la mise en œuvre des réglementations des équipements sous pression ;
  - à l'appui technique des autorités préfectorales pour la gestion de crise dans ces domaines.

Les ressorts d'intervention des unités départementales, selon les missions concernées, sont précisés en annexe.

#### **Article 5 :**

L'organisation décrite aux articles susvisés est mise en place à la date de publication du présent arrêté.

#### **Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

La préfète,



Christiane BARRET

**ANNEXE**

**Organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne-Franche-Comté**

**1/ Organisation détaillée :**

Une structure N-1 est rattachée au directeur régional. Une structure N-2 ou N-3 est rattachée à la structure de rang supérieur la précédant dans le tableau ci-dessous.

L'implantation géographique est la ville où est localisé le responsable de la structure.

<b>Structures N-1</b>	<b>Structures N-2</b>	<b>Implantation géographique du pilotage de la structure</b>
Secrétariat Général		Besançon
	Département affaires juridiques et commande publique	Besançon
	Département informatique, systèmes d'information et logistique	Besançon
	Département Ressources humaines	Besançon
	Département Finances	Besançon
Service du Pilotage Régional des Moyens		Besançon
	Département Appui au pilotage	Besançon
	Département Supports intégrés	Dijon
	Département accompagnement social	Besançon
	Département GPEEC-formation	Dijon
Service Régional Transports - Mobilités		Dijon
	Pôle Finance-achat public	Dijon
	Département Maîtrise d'ouvrage routière	Dijon
	Département Régulation des transports	Besançon
	Département Intermodalités déplacements	Dijon
Service régional Biodiversité, Eau, Patrimoine		Besançon
	Département Hydrométrie – gestion quantitative	Dijon
	Département Eaux et milieux aquatiques	Dijon
	Département Territoire, sites et paysages	Dijon
	Département Biodiversité	Besançon

Structures N-1	Structures N-2	Implantation géographique du pilotage de la structure
Service Régional Développement Durable Aménagement		Besançon
	Département Connaissance	Besançon
	Département Évaluation environnementale	Dijon
	Département Aménagement	Besançon
	Département Démarches de développement durable	Dijon
Service Régional Logement, Construction, Statistiques		Dijon
	Département Logement social et politiques sociales	Besançon
	Département Statistiques et études habitat	Dijon
	Département Parc privé	Dijon
	Département Politique construction et efficacité énergétique	Dijon
Service Régional Prévention des Risques		Besançon
	Département Risques naturels et ouvrages hydrauliques	Besançon
	Département Pilotage et modernisation des ICPE	Dijon
	Département Risques chroniques	Besançon
	Département Risques accidentels	Dijon
Mission Régionale Climat, Air, Énergie		Dijon
	Département Régulation, air et énergie	Dijon
	Département Coordination des politiques énergie climat	Dijon
Mission qualité		Besançon
Mission communication		Besançon

## 2/ Ressort des unités départementales

Unité départementale	Compétences mises en œuvre	Ressort d'exercice des compétences
Unité départementale Haute-Saône - Centre et Sud Doubs	-missions relatives aux risques anthropiques, en particulier les installations classées - contrôle technique et réception de véhicules	Département de la Haute-Saône, Arrondissement de Besançon, Arrondissement de Pontarlier
Unité départementale Territoire de Belfort – Nord Doubs	-missions relatives aux risques anthropiques, en particulier les installations classées - contrôle technique et réception de véhicules	Territoire de Belfort, arrondissement de Montbéliard
Unité départementale du Jura	-missions relatives aux risques anthropiques, en particulier les installations classées - contrôle technique et réception de véhicules	Département du Jura
Unité départementale de Saône-et-Loire	missions relatives aux risques anthropiques, en particulier les installations classées	Département de Saône-et-Loire
	contrôle technique et réception de véhicules	Département de Saône-et-Loire et de Côte d'Or
Unité départementale de Côte-d'Or	-missions relatives aux risques anthropiques, en particulier les installations classées	Département de Côte-d'Or
Unité départementale Nièvre-Yonne	-missions relatives aux risques anthropiques, en particulier les installations classées - contrôle technique et réception de véhicules	Départements de la Nièvre et de l'Yonne



PRÉFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ  
PREFET DU DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR

**Arrêté préfectoral n° ~~60~~ du 4 JAN. 2016**  
**portant organisation des services de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté**  
**et de la préfecture du département de la Côte d'Or**

**La Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté,**  
**Préfète de la Côte d'Or,**

*Chevalier de la légion d'honneur,*  
*Officier de l'Ordre National du Mérite,*

Vu la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu le décret n°60-516 du 2 juin 1960 modifié portant harmonisation des circonscriptions administratives, notamment son annexe I dans sa rédaction résultant du décret n°2015-969 du 31 juillet 2015 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 26 ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Christiane BARRET préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte-d'Or ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu la note d'accompagnement du projet d'arrêté d'organisation du SGAR ;

Considérant le fait que les agents qui auraient choisi la modalité de travail en site distant pourront continuer d'en bénéficier, quelle que soit l'issue de l'expérimentation de celle-ci ;

Vu l'avis des comités techniques des préfectures de la Côte d'Or et du Doubs, réunis en formation conjointe le 11 décembre 2015, et vu l'avis du comité technique de la préfecture de la Côte d'or, réuni le 18 décembre 2015 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et de la secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'or,

## **Titre 1 : secrétariat général pour les affaires régionales**

### **Article 1 :**

Le secrétariat général pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté a son siège à Dijon.

### **Article 2 :**

L'organisation du secrétariat général pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté, est constituée des structures suivantes rattachées au secrétaire général :

- Le pôle des politiques publiques interministérielles comprenant :
  - la mission « économie et innovation »,
  - la mission « aménagement et développement durable des territoires »,
  - la mission « programmes contractualisés »,
  - la direction de la collégialité de l'Etat,
- Le pôle des moyens, de la mutualisation et de la modernisation comprenant :
  - la mission modernisation, simplification, développement du numérique,
  - la plate-forme régionale des ressources humaines et de la formation,
  - la plate-forme régionale des achats,
  - la plate-forme régionale de la stratégie immobilière,
- Les délégations régionales intégrées, à savoir :
  - la Direction Régionale aux Droits des Femmes et à l'Egalité ;
  - la Délégation Régionale à la Recherche et à la Technologie ;
  - la Délégation Régionale aux Restructurations de Défense.

### **Article 3 :**

Le pôle des politiques publiques interministérielles est chargé :

- d'animer et de coordonner la mise en œuvre des politiques publiques ;
- d'animer le dialogue inter institutionnel avec les collectivités territoriales et de veiller à l'équilibre entre les territoires au sein de la région (aménagement du territoire, crédits d'intervention, avis sur les schémas prescripteurs de la future collectivité régionale) ainsi qu'à l'articulation avec et entre les départements ;
- de piloter le contrat de plan Etat-région (élaboration, révision, suivi et évaluation) et de coordonner la mise en œuvre des mesures territorialisées des comités interministériels ;

### **Article 4 :**

Le pôle des moyens, de la mutualisation et de la modernisation est chargé de :

- coordonner de la mise en œuvre interministérielle de la charte de la déconcentration et des actions de modernisation (projets de simplification et déploiement des projets numériques de l'Etat, nouveaux modes de travail induits par la numérisation, innovation territoriale, démarches de co-construction et d'écoutes usagers) ;
- impulser la mutualisation en réseau des moyens de fonctionnement des services déconcentrés (notamment immobilier, achats, ressources humaines) ;

## **Titre 2 : préfecture du département de la Côte d'or**

### **Article 5 :**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les services de la préfecture du département de la Côte d'or sont organisés ainsi qu'il suit :

- ▶ sous l'autorité de la secrétaire générale :

- la Direction de la citoyenneté ;
- la Direction des collectivités locales ;
- la Direction des ressources ;
- le service de pilotage des politiques publiques interministérielles et de la coordination ;
- le service départemental interministériel des systèmes d'information et de communication ;
- la cellule qualité ;

► sous l'autorité de la directrice de cabinet :

- la direction de la défense et de la protection civile ;
- le Cabinet ;
- le service régional et départemental de la communication interministérielle ;

► sous l'autorité de la sous-préfète de Beaune :

- la sous-préfecture ;

► sous l'autorité du sous-préfet de Montbard :

- la sous-préfecture.

#### **Article 5-1 :**

##### **La direction de la citoyenneté comprend :**

- le service des titres (SIV, permis, CNI/passeport, plate-forme naturalisation) ;
- la régie de recettes ;
- le service des élections et de la réglementation ;
- le service régional de l'immigration et de l'intégration (séjour, asile, contentieux/éloignement),

##### **La Direction des collectivités locales comprend :**

- le bureau affaires locales et intercommunales ;
- le bureau programmation des finances et du développement localisées ;
- le bureau environnement, urbanisme et expropriations.

##### **La Direction des ressources comprend :**

- le service des ressources humaines et de la formation ;
- le service départemental d'action sociale ;
- le service de la stratégie budgétaire et immobilière ;
- la plate-forme financière et comptable chorus ;
- la section accueil et courrier.

##### **Le service de pilotage des politiques publiques interministérielles et de la coordination comprend :**

- le pôle juridique inter-services de l'Etat ;
- la mission coordination interministérielle et interne ;
- la mission développement économique et emploi.

**La cellule qualité** est en charge du contrôle de gestion régional et départemental.

##### **Le service départemental interministériel des systèmes d'information et de communication comprend :**

- le pôle standard/administratif ;
- le pôle support technique et infrastructure ;
- le pôle système et exploitation RSSI départemental.

#### **Article 5-2 :**

##### **La direction de la défense et de la protection civile comprend :**

- le bureau de la gestion des crises ;
- le bureau de la prévention des risques ;
- un chargé de mission coordination.

**Le cabinet comprend :**

- le bureau de la représentation de l'Etat ;
- le bureau de la sécurité publique.

**Le service régional et départemental de la communication interministérielle**

### **Titre 3 : dispositions générales**

**Article 6 :**

L'organisation décrite aux articles susvisés est mise en place à la date de publication du présent arrêté.

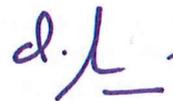
**Article 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 8 :**

La secrétaire générale de la préfecture de Côte d'Or et le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

La Préfète,



Christiane BARRET



PRÉFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

ARRETE N° 16.07 BAG

portant délégation de signature à

**M. Vincent FAVRICHON**  
**Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt**  
**de Bourgogne-Franche-Comté**

**pour les compétences administratives générales**

La Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté

*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Officier de l'Ordre National du Mérite*

VU le code des marchés publics, le code de l'environnement, le code forestier nouveau, le code rural et de la pêche maritime, le code de la consommation, le code de l'éducation, le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Christiane BARRET Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté du 1er janvier 2016 portant nomination M. Vincent FAVRICHON au poste de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales :

**ARRETE**

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, à l'effet :

- de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes administratifs entrant dans le champ des compétences des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, en particulier les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, avis et correspondances (courriers et courriels) ;
- de signer tous les actes, y compris les correspondances, relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité, tant en ce qu'ils concernent la gestion des moyens en personnels, que ceux ayant trait aux moyens matériels, mobiliers et immobiliers.

#### **Article 2 :**

Délégation de signature est donnée à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, à l'effet :

- de signer les arrêtés portant nomination ou désignation des membres non élus des conseils de centre des Centres de formation professionnelle et de promotion agricole (CFPPA) et des conseils d'administration des Etablissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA) au titre des articles R 811-18 1°- 2°- 3° et R 811- 45 II, 3<sup>ème</sup> alinéa du code rural et de la pêche maritime ;
- de signer les arrêtés portant composition des membres du comité régional de l'enseignement agricole (CREA), les décisions portant présidence, convocation et rédaction des procès verbaux de cette instance au titre des articles L. 814-1 à 814-5 et R. 814-33 à 814-40 du code rural et de la pêche maritime ;
- d'exercer le contrôle des actes non relatifs à l'action éducative, pris par les EPLEFPA, en application du code rural et de la pêche maritime, au titre des articles L.811-10, R.811-23 et R.811-26, comme suit :
  - Accuser réception des actes des EPLEFPA,
  - Contrôler la légalité desdits actes ;
  - Signer les lettres d'observations et les recours gracieux adressés aux chefs d'établissement.

#### **Article 3 :**

Dans le cadre de la délégation visée aux articles 1 et 2, demeurent soumis à la signature de la Préfète de région :

- la signature des conventions liant l'État à la région, aux départements et à leurs établissements publics ;
- les correspondances, décisions adressées au Président de la République, au Premier Ministre, aux Ministres, aux Parlementaires, au Président du Conseil régional et aux Présidents des Conseils départementaux ;
- les actes réglementaires et autres arrêtés de portée générale ;
- les requêtes, mémoires ou autres correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État ;
- les décisions de subvention supérieures à 250 000 € destinées aux collectivités locales et à leurs établissements publics.

#### **Article 4 :**

M. Vincent FAVRICHON, est habilité à présenter les observations orales de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

**Article 5 :**

M. Vincent FAVRICHON peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. La liste des agents habilités sera transmise à la préfète de région (SGAR).

**Article 6 :**

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le 04 JAN. 2016



Christiane BARRET



PRÉFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

ARRETE N° 16.07 BAG bis

portant délégation de signature à

**M. Vincent FAVRICHON**

**Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
de Bourgogne-Franche-Comté**

**pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses  
imputées sur le budget de l'État**

La Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté

*Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

VU le code des marchés publics, le code de l'environnement, le code forestier nouveau, le code rural et de la pêche maritime, le code de la consommation, le code de l'éducation, le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Christiane BARRET Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté 1er janvier 2016 portant nomination de M. Vincent FAVRICHON au poste de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales :

**ARRETE**

### **Article 1 :**

M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, assure les fonctions de responsable des budgets opérationnels de programme relevant de son champ de compétence.

À ce titre, délégation de signature lui est donnée à l'effet de :

1. Recevoir les crédits des programmes relevant de son champ de compétence, à savoir :

Pour la mission « *recherche et enseignement supérieur* »

- BOP 142 : enseignement supérieur et recherches agricoles

Pour la mission « enseignement scolaire »

- BOP 143: enseignement technique agricole
2. Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant ces budgets opérationnels de programmes ;
  3. Répartir les crédits et de procéder, le cas échéant, à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire.

### **Article 2 :**

M. Vincent FAVRICHON, assure les fonctions de responsable délégué des budgets opérationnels de programme relevant de son champ de compétence.

À ce titre, délégation de signature lui est donnée à l'effet de :

1. Recevoir les crédits des programmes relevant de son champ de compétence, à savoir :

Pour la mission « *AGRICULTURE, PECHE, ALIMENTATION, FORET ET AFFAIRES RURALES* »

- BOP 215 : Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
  - BOP 206 : Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation.
2. Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant ces budgets opérationnels de programmes ;
  3. Répartir, conformément aux décisions du Comité de l'Administration Régionale, les crédits entre la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les directions départementales interministérielles chargées, en tant qu'unités opérationnelles, de leur exécution et de procéder entre ces services, le cas échéant, à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire.

### **Article 3 :**

Délégation est également donnée à Monsieur Vincent FAVRICHON :

- en tant que responsable d'Unité Opérationnelle, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les BOP des programmes visés aux articles 1 et 2 relevant de son champ de compétence, de celles relevant des BOP 149 et 154, de niveau central, ainsi que celles relevant des CAS N°775 et 776.

- en tant que responsable de service programmeur, centre de coûts, à l'effet de signer les expressions de besoins sur l'action 2 du BOP 333 (dépenses immobilières de l'État occupant) du BOP 309 (entretien des bâtiments de l'État) et du CAS 723 (contribution aux dépenses immobilières), à hauteur des crédits alloués sur son centre de coûts, et d'assurer les traitements des engagements juridiques et demandes de paiement, ainsi que leur validation par le centre de service partagé Chorus habilité.

### **Article 4 :**

En sa qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional délégué et de responsable d'unité opérationnelle, M. Vincent FAVRICHON, adressera à la Préfète de région un compte-rendu d'utilisation des crédits trois fois par an pour les BOP 206 et 215.

**Article 5 :**

Demeurent réservés à la signature de la Préfète de région dans le cadre des articles 2 et 3 du présent arrêté :

- la signature des ordres de réquisition du comptable public ;
- la signature des décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur budgétaire régional et de la saisine du ministre en vue de cette procédure ;
- l'ordonnancement secondaire des conventions et décisions de subvention pour lesquelles délégation n'a pas été donnée au titre de l'arrêté portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON pour les compétences administratives générales.

**Article 6 :**

Délégation de signature est accordée à M. Vincent FAVRICHON à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicataire au sens du code des marchés publics et à la personne responsable des marchés, à l'exception :

- des ordres de réquisition du comptable public,
- des contrats et conventions passés au nom de l'État, à l'exception de ceux conclus avec les collectivités locales.

Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés quel que soit leur montant.

**Article 7 :**

M. Vincent FAVRICHON, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. La signature des agents habilités, dont la liste devra être transmise à la préfète de région (SGAR), sera accréditée auprès du comptable payeur.

**Article 8:**

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne- Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le **04 JAN. 2016**



Christiane BARRET



PRÉFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

ARRETE N° 16-97 BAG ter

portant délégation de signature à

**M. Vincent FAVRICHON**  
**Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt**  
**de Bourgogne-Franche-Comté**  
**dans le cadre des missions FranceAgriMer**

La Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le livre VI, titre II, chapitre 1er du code rural ;

VU l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'agence de services et de paiement et de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

VU le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'agence de services et de paiement à l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'office de développement de l'économie agricole d'outre-mer, en son article 2 ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Christiane BARRET, Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives

VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de M. Vincent FAVRICHON au poste de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la décision portant organigramme et organisation générale des services de l'établissement en date du 2 avril 2009 telle que modifiée, notamment en sa partie relative aux services territoriaux, par la décision du directeur général de FranceAgriMer du 18 juin 2009, parue au bulletin officiel du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche du 26 juin 2009 ;

VU la décision du directeur général de FranceAgriMer en date du 22 décembre 2015, donnant délégation de signature à Mme Christiane BARRET, Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, en sa qualité de représentante territoriale de FranceAgriMer;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales :

## ARRETE

### Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne Franche-Comté, direction constituant le service territorial de FranceAgriMer, et ordonnateur délégué en résultant, à l'effet de signer toutes décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement FranceAgriMer dans la région Bourgogne-Franche-Comté, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

### Article 2 :

M. Vincent FAVRICHON, pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour l'ensemble des actes visés à l'article 1<sup>er</sup> par un arrêté pris au nom de la Préfète de Région, dont il adressera une copie pour information en préfecture de Région de Bourgogne-Franche-Comté (secrétariat général pour les affaires régionales) à chaque changement de responsables concernés et qui sera publié au recueil des actes administratifs.

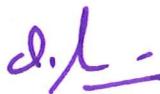
### Article 3 :

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

### Article 4 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le 04 JAN. 2016



Christiane BARRET



PRÉFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

ARRETE N° 16.08 BAG

portant délégation de signature à

**M. Jean RIBEIL**

**Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail  
et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté**

La Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté

*Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

VU le code du commerce, le code du tourisme, le code du travail, le code de la sécurité intérieure, le code des marchés publics ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n°2014-1408 du 25 novembre 2014 autorisant le ministre chargé du travail et de l'emploi à déléguer certains de ses pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous son autorité ;

VU l'arrêté du 25 novembre 2014 portant délégation de certains pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents relevant du ministre chargé du travail et de l'emploi ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Christiane BARRET Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté du 1er janvier 2016 portant nomination de M. Jean RIBEIL au poste de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales :

## **ARRETE**

### **SECTION I : Compétence administrative générale**

#### **Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à M. Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté, à l'effet :

- de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes administratifs entrant dans le champ des compétences des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, en particulier les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, avis et correspondances (courriers et courriels) ;
- de signer tous les actes, y compris les correspondances, relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité, tant en ce qu'ils concernent la gestion des moyens en personnels, que ceux ayant trait aux moyens matériels, mobiliers et immobiliers.

#### **Article 2 :**

Dans le cadre de la délégation visée à l'article 1, demeurent soumis à la signature de la Préfète de région :

- la signature des conventions liant l'État à la région, aux départements et à leurs établissements publics ;
- les correspondances, décisions adressées au Président de la République, au Premier Ministre, aux Ministres, aux Parlementaires, au Président du Conseil régional et aux Présidents des Conseils départementaux ;
- les actes réglementaires et autres arrêtés de portée générale ;
- les requêtes, mémoires ou autres correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État ;
- les décisions de subvention supérieures à 250 000 € destinées aux collectivités locales et à leurs établissements publics ;

#### **Article 3 :**

M. Jean RIBEIL est habilité à présenter les observations orales de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

### **SECTION II : Compétence d'ordonnement secondaire**

#### **Article 4 :**

M. Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté, assure les fonctions de responsable délégué des budgets opérationnels de programme relevant de son champ de compétence.

À ce titre, délégation de signature lui est donnée à l'effet de :

1. Recevoir les crédits des programmes relevant de son champ de compétence, à savoir :

–BOP 102 « Accès et retour à l'emploi »

–BOP 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »

2. Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant ces budgets opérationnels de programmes ; »

3. Procéder entre les services, le cas échéant, à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire.

#### **Article 5 :**

Délégation est également donnée à M. Jean RIBEIL :

- en tant que responsable d'Unité Opérationnelle, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les BOP des programmes visés à l'article 4 relevant de son champ de compétence.

- en tant que responsable de service programmeur, centre de coûts, à l'effet de signer les expressions de besoins sur l'action 2 du BOP 333 (dépenses immobilières de l'État occupant) du BOP 309 (entretien des bâtiments de l'État) et du CAS 723 (contribution aux dépenses immobilières), à hauteur des crédits alloués sur son centre de coûts, et d'assurer les traitements des engagements juridiques et demandes de paiement, ainsi que leur validation par le centre de service partagé Chorus habilité.

- en tant que responsable des programmes techniques FSE, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses effectuées à partir du compte de tiers 4641 de l'État dédié aux fonds structurels européens hors budget de l'État (programmes FSE 2007-2013 et 2014-2020).

#### **Article 6 :**

En sa qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional délégué et de responsable d'unité opérationnelle, M. Jean RIBEIL adressera à la Préfète de région un compte-rendu d'utilisation des crédits trois fois par an.

#### **Article 7 :**

Demeurent réservés à la signature de la Préfète dans le cadre des articles 4 et 5 du présent arrêté :

- la signature des ordres de réquisition du comptable public ;
- la signature des décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur budgétaire régional et de la saisine du ministre en vue de cette procédure ;
- L'ordonnancement secondaire des conventions et décisions de subvention mentionnées à l'article 2.

### **SECTION III : Marchés publics et pouvoir adjudicateur**

#### **Article 8**

Délégation de signature est accordée à M. Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicataire au sens du code des marchés publics et à la personne responsable des marchés, à l'exception :

- des ordres de réquisition du comptable public,
- des contrats et conventions passées au nom de l'État, à l'exception de ceux conclus avec les collectivités locales.

Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés quels que soient leurs montants.

#### **SECTION IV : Subdélégation de signature**

##### **Article 9 :**

M. Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. La signature des agents habilités, dont la liste devra être transmise à la préfète de région (SGAR), sera accréditée auprès du comptable payeur.

#### **SECTION V : Dispositions générales**

##### **Article 10 :**

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le 04 JAN. 2016



Christiane BARRET



PRÉFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

ARRETE N° 16-09 BFC

portant délégation de signature à

**M. Jean-Philippe BERLEMONT**  
**Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale**  
**de Bourgogne-Franche-Comté**

La Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté

*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Officier de l'Ordre National du Mérite*

VU le code des marchés publics, le code de l'action sociale et des familles, le code de la santé publique, le code du sport, le code de l'éducation, le code du travail, le code de la construction et de l'habitation, le code des juridictions financières, le code de la sécurité intérieure, le code du tourisme, le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015, relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

VU le décret n° 2010-334 du 26 mars 2010, relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles requises des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou des autres États parties à l'accord sur l'Espace économique européen pour l'exercice des professions médicales, pharmaceutiques et paramédicales et à la formation des aides-soignants, auxiliaires de puériculture et ambulanciers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Christiane BARRET Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté du 1er janvier 2016 portant nomination de M. Jean-Philippe BERLEMONT au poste de directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales :

## **ARRETE**

### **SECTION I : Compétence administrative générale**

#### **Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bourgogne-Franche-Comté, à l'effet :

- de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes administratifs entrant dans le champ des compétences des directions régionales et départementales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, en particulier les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, avis et correspondances (courriers et courriels) ;

- de signer tous les actes, y compris les correspondances, relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité, tant en ce qu'ils concernent la gestion des moyens en personnels, que ceux ayant trait aux moyens matériels, mobiliers et immobiliers.

#### **Article 2 :**

Dans le cadre de la délégation visée à l'article 1, demeurent soumis à la signature de la Préfète de région :

- la signature des conventions liant l'État à la région, aux départements et à leurs établissements publics ;

- les correspondances, décisions adressées au Président de la République, au Premier Ministre, aux Ministres, aux Parlementaires, au Président du Conseil régional et aux Présidents des Conseils départementaux ;

- les actes réglementaires et autres arrêtés de portée générale ;

- les requêtes, mémoires ou autres correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État ;

- les décisions de subvention supérieures à 250 000 € destinées aux collectivités locales et à leurs établissements publics ;

#### **Article 3 :**

M. Jean-Philippe BERLEMONT est habilité à présenter les observations orales de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

### **SECTION II : Compétence d'ordonnancement secondaire**

#### **Article 4 :**

M. Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bourgogne-Franche-Comté, assure les fonctions de responsable délégué des budgets opérationnels de programme relevant de son champ de compétence.

À ce titre, délégation de signature lui est donnée à l'effet de :

1. Recevoir les crédits des programmes relevant de son champ de compétence, à savoir :

Pour la mission « *Solidarité, insertion et égalité des chances* »

- BOP 304 : Inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale

Pour la mission « Sport, jeunesse, vie associative »

- BOP 163 : Jeunesse et vie associative
- BOP 219 : Sport

Pour la mission « *Égalité des territoires et logement* »

- BOP 147 : Politique de la ville
- BOP 177 : Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables

2. Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant ces budgets opérationnels de programmes ;
3. Répartir, conformément aux décisions du Comité de l'Administration Régionale, les crédits entre les directions départementales interministérielles chargées, en tant qu'unités opérationnelles, de leur exécution et de procéder entre ces services, le cas échéant, à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire.

#### **Article 5 :**

Délégation est également donnée à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT :

- en tant que responsable d'Unité Opérationnelle, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant :
  - les BOP des programmes visés à l'article 4 relevant de son champ de compétence ;
  - le BOP 124, conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative ;
  - le BOP 157, handicap et dépendance.
- en tant que responsable de service programmeur, centre de coûts, à l'effet de signer les expressions de besoins :
  - du BOP 333, action 1 (moyens mutualisés des services déconcentrés) et action 2 (dépenses immobilières de l'État) ;
  - du BOP 309 : Entretien des bâtiments de l'État ;
  - du BOP 104 : Intégration et accès à la nationalité française ;
  - du BOP 303 : Immigration et asile ;
  - du CAS 723 : Contribution aux dépenses immobilières

à hauteur des crédits alloués sur son centre de coûts, et d'assurer les traitements des engagements juridiques et demandes de paiement, ainsi que leur validation par le centre de service partagé Chorus habilité.

3105 MAI 10

#### **Article 6 :**

En sa qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional délégué et de responsable d'unité opérationnelle, Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT adressera à la Préfète de région un compte-rendu d'utilisation des crédits trois fois par an.

#### **Article 7 :**

Demeurent réservés à la signature de la Préfète de région dans le cadre des articles 4 et 5 du présent arrêté :

- la signature des ordres de réquisition du comptable public ;

- la signature des décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur budgétaire régional et de la saisine du ministre en vue de cette procédure ;
- L'ordonnancement secondaire des conventions et décisions de subvention mentionnées à l'article 2.

### **SECTION III : Marchés publics et pouvoir adjudicateur**

#### **Article 8 :**

Délégation de signature est accordée à M. Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bourgogne-Franche-Comté, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicataire au sens du code des marchés publics et à la personne responsable des marchés, à l'exception :

- des ordres de réquisition du comptable public,
- des contrats et conventions passées au nom de l'État, à l'exception de ceux conclus avec les collectivités locales.

Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés quels que soient leurs montants.

### **SECTION IV : Subdélégation de signature**

#### **Article 9 :**

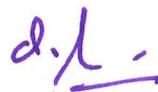
M. Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bourgogne-Franche-Comté, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. La signature des agents habilités, dont la liste devra être transmise à la préfète de région (SGAR), sera accréditée auprès du comptable payeur.

### **SECTION V : Dispositions générales**

#### **Article 10 :**

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le 04 JAN. 2016



Christiane BARRET



PRÉFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

ARRETE N° 16-10 BAG

portant délégation de signature à

**M. Bernard FALGA**

**Directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne - Franche-Comté**

La Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté

*Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

VU le code des marchés publics, le code de l'environnement, le code du patrimoine, le code de l'urbanisme ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Christiane BARRET Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté du 1er janvier 2016 portant nomination de M. Bernard FALGA au poste de directeur régional des affaires culturelles de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales :

**ARRETE**

**SECTION I : Compétence administrative générale**

### **Article 1 :**

Délégation de signature est donnée, à M. Bernard FALGA, directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, à l'effet :

- de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes administratifs entrant dans le champ des compétences des directions régionales des affaires culturelles, en particulier les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, avis et correspondances (courriers et courriels) ;
- de signer tous les actes, y compris les correspondances, relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité, tant en ce qu'ils concernent la gestion des moyens en personnels, que ceux ayant trait aux moyens matériels, mobiliers et immobiliers ;
- d'exercer la fonction de commissaire du gouvernement auprès du Conseil régional de l'ordre des architectes.

### **Article 2 :**

Dans le cadre de la délégation visée à l'article 1, demeurent soumis à la signature de la Préfète de région :

- la signature des conventions liant l'État à la région, aux départements et à leurs établissements publics ;
- les correspondances, décisions adressées au Président de la République, au Premier Ministre, aux Ministres, aux Parlementaires, au Président du Conseil régional et aux Présidents des Conseils départementaux ;
- les actes réglementaires et autres arrêtés de portée générale ;
- les requêtes, mémoires ou autres correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État ;
- les décisions de subvention supérieures à 250 000 € destinées aux collectivités locales et à leurs établissements publics ;

### **Article 3 :**

M. Bernard FALGA est habilité à présenter les observations orales de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

## **SECTION II : Compétence d'ordonnement secondaire**

### **Article 4 :**

M. Bernard FALGA, directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, assure les fonctions de responsable délégué des budgets opérationnels de programme relevant de son champ de compétence.

À ce titre, délégation de signature lui est donnée à l'effet de :

1. Recevoir les crédits des programmes relevant de son champ de compétence, à savoir :

Pour la mission « *Culture* » :

- BOP 131 : Création
- BOP 175 : Patrimoines
- BOP 224 : Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Pour la mission « Médias, livres et industries culturelles »

– BOP 334: Livre et industries culturelles

2. Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant ces budgets opérationnels de programmes ;

**Article 5 :**

Délégation est également donnée à Monsieur Bernard FALGA :

- en tant que responsable d'Unité Opérationnelle, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les BOP des programmes visés à l'article 4 relevant de son champ de compétence.
- en tant que responsable de service programmeur, centre de coûts, à l'effet de signer les expressions de besoins sur l'action 2 du BOP 333 (dépenses immobilières de l'État occupant) du BOP 309 (entretien des bâtiments de l'État) et du CAS 723 (contribution aux dépenses immobilières), à hauteur des crédits alloués sur son centre de coûts, et d'assurer les traitements des engagements juridiques et demandes de paiement, ainsi que leur validation par le centre de service partagé Chorus habilité.

**Article 6 :**

En sa qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional délégué et de responsable d'unité opérationnelle, Monsieur Bernard FALGA adressera à la Préfète de région un compte-rendu d'utilisation des crédits trois fois par an.

**Article 7 :**

Demeurent réservés à la signature de la Préfète dans le cadre des articles 4 et 5 du présent arrêté :

- la signature des ordres de réquisition du comptable public ;
- la signature des décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur budgétaire régional et de la saisine du ministre en vue de cette procédure ;
- L'ordonnancement secondaire des conventions et décisions de subvention mentionnées à l'article 2.

**SECTION III : Marchés publics et pouvoir adjudicateur**

**Article 8**

Délégation de signature est accordée à M. Bernard FALGA, directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicataire au sens du code des marchés publics et à la personne responsable des marchés, à l'exception :

- des ordres de réquisition du comptable public,
- des contrats et conventions passées au nom de l'État, à l'exception de ceux conclus avec les collectivités locales.

Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés quels que soient leurs montants.

#### **SECTION IV : Subdélégation de signature**

##### **Article 9 :**

M. Bernard FALGA, directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. La signature des agents habilités, dont la liste devra être transmise à la préfète de région (SGAR), sera accréditée auprès du comptable payeur.

#### **SECTION V : Dispositions générales**

##### **Article 10 :**

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le **04 JAN. 2016**



Christiane BARRET



PRÉFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

ARRETE N° 16.11 BAG

portant délégation de signature à

**M. Éric PIERRAT**

**Secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté**

La Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté

*Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Christiane BARRET, Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2015 portant nomination de M. Éric PIERRAT au poste de secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2015 portant nomination de Mme Nathalie DAUSSY au poste d'adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté, chargée du pôle « politiques publiques » ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2015 portant nomination de Mme Claire WANDEROILD au poste d'adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté, chargée du pôle « modernisation et moyens » ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales :

**ARRETE**

## **SECTION I : Compétence administrative générale**

### **Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à M. Éric PIERRAT, Secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté, en toutes matières relevant de l'échelon régional, sans préjudice des dispositions concernant la permanence, à l'exclusion :

- du courrier aux parlementaires
- des actes administratifs visant à déférer devant le tribunal administratif et la chambre régionale des comptes les délibérations, arrêtés et actes des autorités régionales.

## **SECTION II : Disposition en cas d'absence ou d'empêchement**

### **Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Éric PIERRAT, la délégation de signature prévue à l'article 1<sup>er</sup> pourra être exercée par :

- Mme Nathalie DAUSSY, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté, chargée du pôle « politiques publiques »,
- Mme Claire WANDEROILD, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté, chargée du pôle « modernisation et moyens ».

## **SECTION III : Compétence d'ordonnancement secondaire**

### **Article 3 :**

Délégation est donnée à M. Éric PIERRAT, Secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté, à l'effet d'exercer les missions de responsable de Budgets Opérationnels de Programmes régionaux, notamment :

1. Recevoir les crédits des programmes cités en annexe ;
2. Répartir, conformément aux décisions du Comité de l'Administration Régionale, les crédits entre les services chargés, en tant qu'Unités Opérationnelles, de leur exécution.
3. Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

Les ré-allocations d'un montant supérieur à 10 % du budget seront soumises à l'avis de la Préfète de Région.

### **Article 4 :**

Délégation est également donnée à M. Éric PIERRAT, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les BOP des programmes cités en annexes.

### **Article 5**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Éric PIERRAT, la délégation de signature prévue aux articles 3 et 4 pourra être exercée par Mme Nathalie DAUSSY et Mme Claire WANDEROILD.

### **Article 6 :**

En sa qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional et de responsable d'unité opérationnelle, M. Éric PIERRAT adressera à la Préfète de région un compte-rendu d'utilisation des crédits trois fois par an.

**Article 7 :**

Demeurent réservés à la signature de la Préfète dans le cadre des articles 3 et 4 du présent arrêté :

- la signature des ordres de réquisition du comptable public ;
- la signature des décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur budgétaire régional et de la saisine du ministre en vue de cette procédure ;

**SECTION IV : Marchés publics et pouvoir adjudicateur**

**Article 8 :**

Délégation de signature est accordée à M. Éric PIERRAT, Secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicataire au sens du code des marchés publics et à la personne responsable des marchés, à l'exception :

- des ordres de réquisition du comptable public,
- des contrats et conventions passées au nom de l'État, à l'exception de ceux conclus avec les collectivités locales.

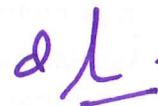
Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés quels que soient leurs montants.

**SECTION V : Dispositions générales**

**Article 9 :**

Le Secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Directrice régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le **04 JAN. 2016**



Christiane BARRET

## ANNEXE

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales

### BOP de niveau régional :

<b>MISSION</b>	<b>RECHERCHE ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR</b>
<b>Programme</b>	<b>N° 172 Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires</b>
<b>Responsable de BOP délégué</b>	Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales par délégation de la Préfète de Région
<b>Responsable d'UO</b>	Monsieur le Délégué Régional à la Recherche et à la Technologie
<b>MISSION</b>	<b>IMMIGRATION, INTEGRATION ET ASILE</b>
<b>Programmes</b>	<b>N° 104 Intégration et accès à la nationalité française N° 303 Immigration et asile</b>
<b>Responsable de BOP délégué</b>	Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales par délégation du Préfet de Région
<b>Responsables d'UO</b>	Mesdames et Messieurs les Préfets de Département
<b>MISSION</b>	<b>GESTION DES FINANCES PUBLIQUES ET DES RESSOURCES HUMAINES</b>
<b>Programme</b>	<b>N° 148 Fonction publique</b>
<b>Responsable d'UO</b>	Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales par délégation de la Préfète de Région
<b>Programme</b>	<b>N° 309 Entretien des bâtiments de l'État</b> (action « entretien immobilier » plan de relance- Etat exemplaire)
<b>Responsable de BOP délégué</b>	Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales par délégation de la Préfète de Région
<b>Responsables d'UO</b>	Mesdames et Messieurs les Préfets de Département
<b>MISSION</b>	<b>GESTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER DE L'ETAT</b>
<b>Programme</b>	<b>N° 723 Compte d'affectation spéciale</b>
<b>Responsable de BOP délégué</b>	Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales par délégation de la Préfète de Région
<b>Responsables d'UO</b>	Mesdames et Messieurs les Préfets de Département
<b>MISSION</b>	<b>DIRECTION DE L'ACTION DU GOUVERNEMENT</b>
<b>Programme</b>	<b>N° 333 Moyens mutualisés des administrations déconcentrées</b>
<b>Responsable de BOP délégué</b>	Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales par délégation de la Préfète de Région
<b>Responsables d'UO</b>	Mesdames et Messieurs les Préfets de Département, Mesdames et Messieurs les DDI, Monsieur le DRDJSCS

**BOP de niveau interrégional :**

<b>MISSION</b>	<b>POLITIQUE DES TERRITOIRES</b>
<b>Programme</b>	<b>N° 112 Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire</b> (crédits régionaux et interrégionaux)
<b>Responsable de BOP délégué</b>	Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales par délégation de la Préfète de Région
<b>Responsables d'UO</b>	Mesdames et Messieurs les Préfets de Département

**BOP de niveau central :**

<b>MISSION</b>	<b>SOLIDARITE ET INTEGRATION</b>
<b>Programme</b>	<b>N° 137 Égalité entre les hommes et les femmes</b> (titres 3 et 6)
<b>Responsable d'UO</b>	Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales par délégation de la Préfète de Région
<b>MISSION</b>	<b>ADMINISTRATION GENERALE ET TERRITORIALE DE L'ETAT</b>
<b>Programme</b>	<b>N° 216 Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur</b> (action « formation »)
<b>Responsable d'UO</b>	Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales par délégation de la Préfète de Région



PRÉFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

ARRETE N° 16.12 BAG

portant délégation de signature à

**M. Thierry VATIN**  
**Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement**  
**de Bourgogne-Franche-Comté**

La Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté

*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Officier de l'Ordre National du Mérite*

VU le code des marchés publics, le code de l'environnement, le code de l'urbanisme, le code des transports, le code de la route, le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;

VU le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Christiane BARRET Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de M. Thierry VATIN au poste de directeur

régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales :

## ARRETE

### SECTION I : Compétence administrative générale

#### Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Thierry VATIN, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté, à l'effet :

- de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes administratifs entrant dans le champ des compétences des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement, en particulier les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, avis et correspondances (courriers et courriels) ;
- de signer tous les actes, y compris les correspondances, relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité, tant en ce qu'ils concernent la gestion des moyens en personnels, que ceux ayant trait aux moyens matériels, mobiliers et immobiliers.

#### Article 2 :

Dans le cadre de la délégation visée à l'article 1, demeurent soumis à la signature de la Préfète de région :

- les conventions liant l'État à la région, aux départements et à leurs établissements publics hors conventions relatives à des opérations routières sous maîtrise d'ouvrage de l'État ;
- les correspondances, décisions adressées au Président de la République, au Premier Ministre, aux Ministres, aux Parlementaires, au Président du Conseil régional et aux Présidents des Conseils départementaux ;
- les actes réglementaires et autres arrêtés de portée générale ;
- les requêtes, mémoires ou autres correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État ;
- les décisions de subvention supérieures à 250 000 € destinées aux collectivités locales et à leurs établissements publics ;
- les décisions de subvention relatives à la gestion des fonds européens.

#### Article 3 :

M. Thierry VATIN est habilité à présenter les observations orales de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

### SECTION II : Compétence d'ordonnement secondaire

#### Article 4 :

M. Thierry VATIN, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté, assure les fonctions de responsable délégué des budgets opérationnels de programme relevant de son champ de compétence.

À ce titre, délégation de signature lui est donnée à l'effet de :

1. Recevoir les crédits des programmes relevant de son champ de compétence, à savoir :

Pour la mission « *écologie, développement et mobilité durables* » :

- BOP 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables »
- BOP 203 « Infrastructures et services de transports »
- BOP 113 « Paysages, eau et biodiversité »
- BOP 181 « Prévention des risques »

Pour la mission « *égalité des territoires et logement* »

- BOP 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat »

Pour la mission « *sécurités* »

- BOP 207 « Sécurité et éducation routières »

2. procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant ces budgets opérationnels de programmes ;
3. Répartir, conformément aux décisions du Comité de l'Administration Régionale, les crédits entre les directions départementales interministérielles chargées, en tant qu'unités opérationnelles, de leur exécution et de procéder entre ces services, le cas échéant, à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire.

#### **Article 5 :**

Délégation est également donnée à M. Thierry VATIN :

- en tant que responsable d'Unité Opérationnelle, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les BOP des programmes visés à l'article 4 relevant de son champ de compétence, ainsi que celles concernant les BOP :

Pour la mission « *écologie, développement et mobilité durables* » :

- BOP 174 « énergie, climat et après-mines » ;
- BOP 159 « information géographique et cartographique » ;

Pour la mission « *recherche et enseignement supérieur* »

- BOP 190 « recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables ».

- en tant que responsable de service programmeur, centre de coûts, à l'effet de signer les expressions de besoins sur l'action 2 du BOP 333 (dépenses immobilières de l'État occupant) du BOP 309 (entretien des bâtiments de l'État) et du CAS 723 (contribution aux dépenses immobilières), à hauteur des crédits alloués sur son centre de coûts, et d'assurer les traitements des engagements juridiques et demandes de paiement, ainsi que leur validation par le centre de service partagé Chorus habilité.

- en tant que responsable d'unité opérationnelle de programmes interrégionaux, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres III, V et VI du BOP « de bassin Loire », ainsi que des BOP interrégionaux relevant du programme dit « BOP de bassin Rhône-Méditerranée » et du programme dit « BOP de bassin Seine-Normandie ». Ces délégations portent sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

- concernant la liquidation et l'ordonnancement des recettes et des dépenses de l'État imputées au titre du programme technique FEDER 2007-2013 (n°017 du Ministère de l'Intérieur) pour les mesures dont la DREAL est service instructeur.

#### **Article 6 :**

En sa qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional délégué et de responsable d'unité opérationnelle, M. Thierry VATIN adressera à la Préfète de région un

compte-rendu d'utilisation des crédits trois fois par an.

**Article 7 :**

Demeurent réservés à la signature à la Préfète de région dans le cadre des articles 4 et 5 du présent arrêté :

- la signature des ordres de réquisition du comptable public ;
- la signature des décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur budgétaire régional et de la saisine du ministre en vue de cette procédure ;
- L'ordonnancement secondaire des conventions et décisions de subvention mentionnées à l'article 2.

**SECTION III : Marchés publics et pouvoir adjudicateur**

**Article 8**

Délégation de signature est accordée à M. Thierry VATIN, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicateur au sens du code des marchés publics et à la personne responsable des marchés, à l'exception des ordres de réquisition du comptable public.

Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés quel que soit leur montant.

**SECTION IV : Subdélégation de signature**

**Article 9 :**

M. Thierry VATIN, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. La signature des agents habilités, dont la liste devra être transmise à la préfète de région (SGAR), sera accréditée auprès du comptable payeur.

**SECTION V : Dispositions générales**

**Article 10 :**

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le **04 JAN. 2016**

Christiane BARRET